

**Note technique du 18 septembre 2023
portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*)
dont la destruction est autorisée en 2023**

Le 15 septembre 2023, l'Office français de la biodiversité m'a communiqué un rapport faisant état d'un effectif moyen estimé à l'issue du suivi réalisé au cours de l'hiver 2022-2023 de 1104 loups sur le territoire français.

Pour l'application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourront être accordées par eux, est fixé à **209 loups**, correspondant à 19 % de l'effectif moyen estimé à l'issue du suivi hivernal 2022-2023 de la population de loups en France.

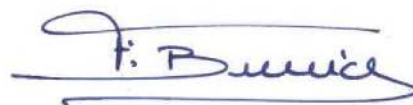
Si le seuil de 17 % (187 loups) de l'effectif moyen est atteint avant la fin de l'année civile, seuls pourront être mis en œuvre jusqu'à la fin de l'année 2023 :

- les tirs de défense simple et renforcée,
- les tirs de prélèvement dans les zones difficilement protégeables.

Cette note annule et remplace la note signée le 14 décembre 2022 établissant le plafond 2023, et sera publiée sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : «<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-r1323.html>». Elle sera également diffusée directement auprès des préfets de départements concernés.

Lyon, le 18 septembre 2023

La Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfète coordonnatrice du plan national d'action sur le loup et les activités d'élevage



Fabienne BUCCIO